



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4322

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Création d'un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4322**

commission principale :

objet : **Plan de relance métropolitain - Mesures d'accompagnement des ménages - Création d'un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'échelon national, les économistes estiment à 6-7 millions les ménages qui rencontrent des difficultés pour payer leurs loyers ou leurs échéances liées à leur logement, suite aux mesures de confinement liées à la crise sanitaire du Covid-19 et à leurs impacts sur l'emploi.

Cette estimation est à relier à une préoccupation croissante sur le territoire de la Métropole de Lyon qui émane des bailleurs sociaux, des communes, des associations, des travailleurs sociaux, sur une population à risque au regard de son maintien dans le logement.

L'ampleur de la crise sanitaire et ses répercussions sur l'emploi va mettre en difficulté des catégories de ménages jusqu'à présent inconnues des travailleurs sociaux et non éligibles aux aides du Fonds de solidarité pour le logement (1 salarié du privé sur 2 serait en chômage partiel à fin avril).

Des dispositions sont annoncées ou prises par l'Etat, la Caisse d'allocations familiales (CAF), Action Logement, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), pour venir en aide aux ménages fragilisés. La Métropole, à son tour, affiche sa volonté d'amortir les effets socio-économiques de la crise, en complémentarité et en articulation avec les autres financeurs et les autres dispositifs comme le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

L'objectif de ce fonds d'urgence métropolitain est :

- de traiter les impayés de loyers et de charges constitués à l'occasion du confinement et contribuer ainsi à l'amélioration de la situation économique des ménages,
- d'assurer une coordination des actions dédiées au traitement des impayés à l'échelle de la Métropole lyonnaise pour une harmonisation des pratiques dans un cadre commun assurant une équité de traitement.

A moyen terme, il s'agit d'éviter les sorties sèches du logement en prévenant les expulsions locatives.

I - Publics cibles et conditions d'octroi

L'aide est destinée à des ménages du parc social sous plafonds de ressources du prêt locatif d'utilité sociale (PLUS), pour le parc social soit un public plus large que celui du FSL, ou à des ménages du parc privé, sous plafonds des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) avec la prise en compte des situations suivantes :

- les locataires ou sous-locataires qui payent un loyer ou une redevance et qui ont contracté un impayé de loyer ou de redevance durant la période de confinement. Sont notamment concernés :

- . les locataires ou sous-locataires du parc social ou privé (vides ou meublés),
- . les titulaires d'un contrat de résidence ou d'une convention d'occupation en résidence sociale, maison relais,
- . les titulaires d'une convention d'occupation sur une aire d'accueil des gens du voyage, terrain familial locatif,
- . les ménages ayant un bail résilié,

- les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes qui payent des charges et qui ont contracté un impayé de charges durant la période de confinement avec une priorité donnée aux copropriétaires visés par les dispositifs programmés métropolitains.

Les ménages en situation d'impayés de loyer ou de charges dont la situation s'est dégradée en raison de la période de confinement, du fait de chômage partiel, de perte d'emploi pourront également être pris en charge.

II - Modalités de mise en œuvre

Ce fonds a vocation à prendre en compte les impayés constitués à l'occasion des effets de la crise. Il est régi par un règlement des aides, joint à la présente délibération.

La saisine de ce fonds se fera directement par le ménage ou par le biais d'un référent social quand il le souhaite, sous la forme d'un dossier de demande, annexé au règlement des aides du Fonds. Ces documents seront disponibles en ligne sur le site de la Métropole et de ses partenaires.

Modalités de prise en charge des impayés de loyer ou de charges :

- pour le parc social : 80 à 100 % du loyer impayé pour les ménages sous plafond, prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 50 à 80 % du loyer impayé pour les ménages au-dessus des plafonds PLAI et en dessous des plafonds des prêts locatifs à usage social (PLUS),

- pour le parc privé : 80 à 100 % de l'impayé de charges constitué pour les ménages sous plafond de ressources très modestes, et 50 à 80 % de l'impayé pour les ménages sous plafond de ressources modestes.

L'aide reste ponctuelle et forfaitaire, mobilisable à 2 reprises maximum versée pour l'équivalent de 3 mois. Elle est équivalente à 6 loyers ou redevances ou charges maximum, avec un plafond de 3 000 € maximum (identique à celui établi pour le FSL maintien).

La saisine au titre du fonds d'urgence devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020.

L'aide sera versée directement aux bailleurs pour le parc social et le parc privé. Exceptionnellement, il est laissé la possibilité de faire le versement directement aux ménages.

III - Cadrage budgétaire 2020

Pour répondre à ce nouveau besoin émergent, liée à la crise sanitaire actuelle, il est proposé dans le cadre de ce fonds d'urgence d'abonder une ligne budgétaire de 1 300 000 €, montant équivalent à l'enveloppe du Fonds de solidarité pour le logement, sur le volet maintien.

IV - Suivi et évaluation du dispositif

Il est proposé la mise en place d'une instance de suivi des aides dédiées aux impayés, pilotée par la Métropole et composée des principaux acteurs intervenant au titre du maintien dans le logement.

Cette instance aura pour mission de :

- recenser les aides ou dispositions exceptionnelles mises en place par les différents acteurs sur la période,
- faire un point périodique sur les besoins des ménages, et le cas échéant les besoins non couverts,
- suivre la montée en charge des dispositifs,
- assurer, si besoin, la coordination des financeurs pour proposer des ajustements aux dispositifs dans un souci d'efficacité collective,

- évaluer le dispositif afin d'en tirer les enseignements pour un passage de relais vers les dispositifs de droit commun et une adaptation de ceux-ci le cas échéant (notamment le FSL pour la Métropole) ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un fonds d'urgence pour les impayés de loyer et de charges dans le cadre du plan de relance Métropolitain et les mesures d'accompagnement des ménages impactés par la crise sanitaire,

b) - le règlement des aides du Fonds.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 1 300 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.